



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

LICENCE DE VENTE À EMPORTER

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'article 33 du code local des professions,
- Vu l'article L.3331-3 et L.3332-5 du code de la santé publique,
- Vu la demande de Mme Ines DIETRICH présidente de la SASU SI PERO – 931 297 170 R.C.S. Colmar
- Vu l'avis du maire de Colmar.

A U T O R I S E

Mme Ines DIETRICH à vendre pour emporter toutes les boissons dont la vente est autorisée, dans le commerce à l'enseigne " **Si, Pero...** " situé à Colmar, 23 rue Vauban ainsi que dans le cadre des ses activités de vente à distance (e-commerce).

CONDITIONS

- la présente autorisation n'est valable que pour la personne et le local mentionnés ci-dessus,
- la vente et l'offre à titre gratuit de boissons alcooliques à des mineurs sont interdites,
- en l'absence de la formation prévue à l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique et conformément aux dispositions de l'article L.3331-4 du même code, la vente de boissons alcooliques entre 22 heures et 8 heures du matin est interdite.

Fait à Colmar, le 30 JAN. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'Immigration, de la
Citoyenneté et de la Légalité

Jean-Christophe SCHNEIDER



2008 04 12